



061652/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 19/10/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



14730/11

(OR. en)

PRESSE 332

PR CO 56

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3114ème session du Conseil

### **Emploi, politique sociale, santé et consommateurs**

Luxembourg, le 3 octobre 2011

Présidente **M<sup>me</sup> Jolanta FEDAK**  
Ministre du travail et de la politique sociale

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

14730/11

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'avenir du **Fonds social européen** et son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.*

*Il a fait le bilan des préparations du sommet social tripartite qui aura lieu le 17 octobre.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le rôle des **activités de volontariat** dans la politique sociale ainsi que sur la gestion des **défis démographiques** par une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.*

*Il a pris note des observations formulées par différents États membres au sujet de l'initiative de la France et de la Slovénie concernant le **programme européen d'aide aux plus démunis dans l'Union européenne**.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Sommet social tripartite .....	7
Recours au Fonds social européen dans le cadre de la stratégie Europe 2020 .....	8
Activités de volontariat dans la politique sociale.....	10
Gestion des défis démographiques par une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle .....	11
Divers .....	12

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Conseil d'association de l'UE .....	14
---------------------------------------	----

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Contrats de crédit pour les consommateurs - Calcul du taux effectif global .....	14
--	----

#### *POLITIQUE COMMERCIALE*

– Antidumping - Bicyclettes - Chine.....	14
--	----

#### *UNION DOUANIÈRE*

– Andorre - Mesures douanières de sécurité.....	15
---	----

#### *ÉNERGIE*

– Exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort.....	15
– Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie .....	15

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*DENRÉES ALIMENTAIRES*

- Additifs alimentaires, allégations de santé et glycosides de stéviol ..... 16

*PÊCHE*

- Convention sur les ressources halieutiques dans le Pacifique Sud ..... 17

*NOMINATIONS*

- Comité des régions ..... 18

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Jean-Marc DELIZÉE

Secrétaire d'état aux affaires sociales

### **Bulgarie:**

M. Totiou MLADENOV

Ministre du travail et de la politique sociale

### **République tchèque:**

M. Jaromir DRÁBEK

Ministre du travail et des affaires sociales

### **Danemark:**

M. Jonas BERING LIISBERG

Représentant permanent adjoint

### **Allemagne:**

M. Ralf BRAUKSIEPE

Secrétaire d'État parlementaire au ministère fédéral du travail et des affaires sociales

### **Estonie:**

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

### **Irlande:**

M. Tom HANNEY

Représentant permanent adjoint

### **Grèce:**

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

### **Espagne:**

Mme María Luz RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ

Mme María Angeles PALACIOS SANCHEZ

Secrétaire d'État à l'emploi

Ministre de la santé et de la politique sociale de la communauté autonome de Murcie

### **France:**

Mme Marie-Anne MONTCHAMP

Secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale

### **Italie:**

M. Luca BELLOTTI

Secrétaire d'État, ministère du travail et des politiques sociales

### **Chypre:**

Mme Sotiroula CHARALAMBOUS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

### **Lettonie:**

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Représentant permanent adjoint

### **Lituanie:**

M. Audrius BITINAS

Vice-ministre de la sécurité sociale et du travail

### **Luxembourg:**

M. Nicolas SCHMIT

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

### **Hongrie:**

M. Miklós RÉTHELYI

M. M. Sándor CZOMBA

Ministre des ressources nationales

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

### **Malte:**

M. Chris SAID

Secrétaire d'État chargé des consommateurs, de la concurrence loyale, des conseils locaux et du dialogue public

### **Pays-Bas:**

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

### **Autriche:**

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

### **Pologne:**

Mme Jolanta FEDAK

M. Radoslaw MLECZO

Ministre du travail et de la politique sociale

Vice-ministre du travail et de la politique sociale

### **Portugal:**

M. Pedro MOTA SOARES

M. Pedro SILVA MARTINS

Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale

Secrétaire d'État à l'emploi

**Roumanie:**

M. Valentin MOCANU

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et de la protection sociale

**Slovénie:**

M. Ivan SVETLIK

Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

**Slovaquie:**

Mme Lucia NICHOLSONOVA

Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

**Finlande:**

M. Janne METSÄMÄKI

Secrétaire d'État au ministère de l'emploi et de l'économie

**Suède:**

Mme Hellevi ENGSTRÖM

M. Jan OLSSON

Ministre de l'emploi  
Représentant permanent adjoint

**Royaume-Uni:**

M. Andy LEBRECHT

Représentant permanent adjoint

---

**Commission:**

M. László ANDOR

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Sommet social tripartite**

Le Conseil a fait le bilan des préparatifs du sommet social tripartite, qui aura lieu le 17 octobre, juste avant la réunion du Conseil européen. Ce dernier étant essentiellement consacré aux mesures favorables à la croissance qui passent par la mise au point définitive du train de mesures relatif à la gouvernance économique, le sommet social devra déterminer les moyens permettant de renforcer la confiance et le dialogue social pour soutenir la reprise et les réformes structurelles.

Le sommet social se compose de la troïka des chefs d'État ou de gouvernement (la présidence actuelle et les deux suivantes: cette année PL, DK et CY) accompagnés de leurs ministres de l'emploi respectifs, des présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, du membre de la Commission chargé de l'emploi et des présidents/secrétaires généraux des principales organisations européennes d'employeurs et de travailleurs. Les employeurs seront représentés par BUSINESSSEUROPE et les travailleurs par la Confédération européenne des syndicats (CES).

## **Recours au Fonds social européen dans le cadre de la stratégie Europe 2020**

En vue de la présentation par la Commission de son ensemble sur la cohésion, le Conseil a mené un débat global et fructueux sur le futur rôle du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la stratégie Europe 2020, sur la base d'un document d'information de la présidence ([doc. 14224/11](#)).

En prévision du prochain examen du budget de l'Union pour la période 2014-2020, les ministres de l'emploi ont examiné les moyens d'intégrer le FSE dans une politique de cohésion de l'UE davantage axée sur la performance, ce qui suppose de déplacer l'accent mis jusqu'à présent sur les entrées et les sorties financières vers des objectifs politiques efficaces.

Ils ont reconnu que le FSE devrait être utilisé de manière plus efficace en supprimant les lourdeurs administratives et en réduisant la bureaucratie, et qu'il devrait également assurer la complémentarité entre les différents programmes opérationnels.

Les objectifs du FSE devraient être liés à la stratégie Europe 2020 mais ils devraient également correspondre aux besoins et aux priorités spécifiques des États membres au niveau national et au niveau régional.

Outre la lutte contre l'exclusion sociale et la réduction de la pauvreté, le FSE devrait jouer un rôle important pour aider les jeunes à s'insérer sur le marché du travail dans une période de chômage élevé.

Les débats du Conseil se sont concentrés sur les questions suivantes:

- comment le FSE pourrait contribuer à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie Europe 2020 et des grands objectifs dans le domaine de l'emploi, de la réussite scolaire et de la réduction de la pauvreté;
- les objectifs des différentes initiatives phares à l'appui desquels le FSE devrait intervenir en priorité;
- comment réorienter le FSE vers une approche davantage axée sur les résultats et comment simplifier les procédures, en particulier pour les bénéficiaires;
- comment les acteurs de l'UE, les acteurs nationaux, régionaux et locaux pourraient améliorer l'efficacité du FSE et comment le FSE pourrait améliorer son efficacité pour atteindre ces objectifs;
- comment améliorer la coordination entre les différents fonds structurels afin d'atteindre les objectifs d'ensemble.



Le débat a révélé l'existence d'un consensus sur la nécessité:

- de rationaliser les procédures du FSE;
- d'exploiter pleinement le FSE afin de concrétiser les objectifs de la stratégie Europe 2020;
- de veiller à la bonne articulation du FSE avec les autres fonds structurels;
- de cibler les plus vulnérables et de promouvoir l'inclusion de ceux qui sont exclus du marché du travail.

Le **FSE** est le principal instrument de financement au niveau européen qui permette de promouvoir l'emploi, l'inclusion sociale et l'égalité des chances et de développer les aptitudes et les compétences. Au cours de la période de programmation 2007-2013, 75 milliards d'euros provenant du FSE ont été mis à la disposition des autorités nationales et régionales. Environ 20 milliards d'euros ont été affectés au renforcement de l'accès à l'emploi et à la prévention du chômage, et près de 10 milliards d'euros ont été alloués pour favoriser l'inclusion sociale de groupes vulnérables. Les États membres ont eu largement recours aux fonds du FSE pour amortir l'impact de la crise économique, prévenir le chômage et aider les personnes qui ont perdu leur emploi à réintégrer le marché du travail.

Le FSE est un des leviers financiers essentiels pour faire de la **stratégie Europe 2020** une réalité. Adoptée en 2010 pour les dix années suivantes, la stratégie Europe 2020 offre un aperçu de ce que sera l'économie sociale de marché européenne au XXI<sup>ème</sup> siècle.

Le fonds a un rôle particulier à jouer pour soutenir plusieurs initiatives phares de la stratégie Europe 2020, telles que la "stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois", "jeunesse en mouvement" et la "plateforme contre la pauvreté". Le FSE devrait également contribuer à la réalisation de plusieurs grands objectifs, notamment en matière d'emploi, de réussite scolaire et de réduction de la pauvreté.

L'avenir de tous les instruments et programmes de l'UE dépendra du prochain cadre financier pour la période 2014-2020. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 peut être menée à bonne fin si le FSE bénéficie d'un financement important dans le cadre du prochain budget de l'UE. Dans sa communication intitulée "Un budget pour la stratégie Europe 2020", la Commission propose une augmentation de 10 % des fonds alloués au FSE par rapport à la période 2007-2013, soit un montant total de 84 milliards d'euros.

### **Activités de volontariat dans la politique sociale**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rôle des activités de volontariat dans la politique sociale (doc. 14552/11), compte tenu des activités et discussions ayant eu lieu dans le contexte de l'année 2011, "Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active".

Les conclusions soulignent que le volontariat constitue l'expression d'une citoyenneté active dans tous les domaines de la vie sociale. Le volontariat renforce les valeurs européennes communes comme la solidarité et la cohésion sociale. Il est essentiel pour le développement des valeurs démocratiques, la dignité humaine, l'égalité et la subsidiarité, qui font partie des principes fondateurs de l'UE.

Les activités de volontariat peuvent en outre contribuer au bien-être des personnes et au développement harmonieux des sociétés européennes. Elles offrent des possibilités importantes d'apprentissage car s'engager dans des activités de ce type peut permettre d'acquérir de nouvelles aptitudes et compétences. Elles peuvent même améliorer l'employabilité et favoriser ainsi la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Elles peuvent également favoriser la transmission des connaissances, le dialogue interculturel et contribuer à combler le fossé entre générations, lutter contre les inégalités entre les sexes, réduire les barrières sociales existantes, l'intolérance et toutes les formes de discrimination.

Dans ces conclusions, la Commission et les États membres sont en outre invités à prendre des mesures spécifiques dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

## **Gestion des défis démographiques par une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle**

Le Conseil a adopté des conclusions sur la démographie et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ([doc. 14553/11](#)).

La population de l'UE vieillit considérablement et le changement qui en résulte dans la composition de la population devrait avoir une incidence importante sur la structure de la vie sociale et économique de l'Europe. S'attaquer aux différents aspects des défis démographiques est donc devenu une priorité essentielle.

Ces conclusions visent en particulier à renforcer la coopération institutionnelle dans ce domaine et à faciliter l'échange d'informations entre différents organes et des initiatives au niveau tant européen que national.

Elles ont également pour but de renforcer les méthodes existantes de coopération et d'échange de connaissances en ce qui concerne les systèmes de prise en charge des personnes dépendantes, y compris l'accueil des enfants et les soins de longue durée, et d'associer les partenaires sociaux à la recherche des meilleures solutions pour faire face aux conséquences des défis démographiques.

## **Divers**

### **– Première convention annuelle de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

La présidence a informé le Conseil du message qu'elle entend transmettre lors de la première convention annuelle de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui se tiendra à Cracovie les 17 et 18 octobre (doc. [14500/11](#)).

### **– Réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20**

La présidence a fait un bref compte rendu des résultats de la réunion des ministres du travail et de l'emploi des pays du G20 qui s'est déroulée à Paris les 26 et 27 septembre. Les principaux thèmes de cette réunion étaient les suivants:

- améliorer les politiques de l'emploi, en particulier en faveur des jeunes et les couches les plus vulnérables de la population;
- renforcer la protection sociale, y compris par la mise en place de socles de protection sociale;
- promouvoir les droits sociaux et les droits des travailleurs;
- améliorer la cohérence entre les organisations internationales et entre les politiques économique, sociale, financière, commerciale et de développement.

Les partenaires sociaux ont été consultés tout au long du processus préparatoire, une concertation séparée avec les partenaires sociaux du G20 étant également prévue le 26 septembre 2011 avant la réunion ministérielle. Des sommets consacrés aux entreprises (B20) et aux travailleurs (L20) sont prévus avant le sommet de Cannes.

### **– Réunions informelles**

La présidence a informé les délégations des résultats de la réunion informelle du Conseil EPSCO des 7 et 8 juillet et des conférences de la présidence.

– **Réunion du groupe de travail ministériel**

La délégation allemande a informé le Conseil sur les principaux points figurant à l'ordre du jour de la réunion, consacrée aux stratégies nationales visant à assurer l'offre de main-d'œuvre qualifiée, que le groupe a tenue à Potsdam les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre.

– **Futur du programme européen d'aide aux plus démunis dans l'Union européenne**

Le Conseil a pris note des observations formulées par divers États membres au sujet de l'initiative des délégations française et slovène (doc. [14670/11](#)) relative au programme européen d'aide aux plus démunis dans l'Union européenne, dans le prolongement du débat en cours au sein du Conseil "Agriculture".

\*

\* \*

Au cours du déjeuner, les ministres ont débattu également de la migration et de la mobilité des travailleurs sous l'angle des défis qui se poseront à l'avenir et des possibilités offertes à cet égard.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Conseil d'association de l'UE**

Le Conseil a approuvé la position de l'Union européenne en vue de la cinquième session du Conseil d'association UE-Chili qui se tiendra à Bruxelles le 7 octobre 2011.

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Contrats de crédit pour les consommateurs - Calcul du taux effectif global**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive qui met à jour les hypothèses relatives aux normes s'appliquant au calcul du taux annuel effectif global figurant dans la directive 2008/48/EC (doc. [13263/11](#)).

La directive 2008/48/CE harmonise certains aspects des contrats de crédit pour les consommateurs au sein de l'Union.

Ce projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

### **POLITIQUE COMMERCIALE**

#### **Antidumping - Bicyclettes - Chine**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de la République populaire de Chine à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil (doc. [13949/11](#)).

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Andorre - Mesures douanières de sécurité**

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un protocole étendant aux mesures douanières de sécurité l'accord entre la Communauté économique européenne et la Principauté d'Andorre (doc. [17403/10](#)). Le protocole est appliqué à titre provisoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'accord signé en 1990 entre la CEE et Andorre prévoit que la Principauté d'Andorre adopte les mesures douanières de sécurité appliquées par l'UE et que la liste détaillée des dispositions concernées est déterminée par le comité mixte institué au titre dudit accord.

## **ÉNERGIE**

### **Exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux climatiseurs et aux ventilateurs de confort (doc. [13029/11](#)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Lorsque le Conseil aura donné son accord, la Commission pourra adopter le règlement à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

### **Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie**

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à adopter par l'UE lors de la réunion du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie qui se tiendra à Chişinău (Moldavie) le 6 octobre 2011.

Le traité instituant la Communauté de l'énergie est entré en vigueur en 2006. La Communauté de l'énergie étend le marché intérieur de l'énergie à l'Europe du sud-est et au-delà sur la base d'un cadre juridiquement contraignant. Elle permet ainsi de créer un environnement stable pour les investissements, fondé sur l'État de droit, et lie les parties contractantes à l'UE.

*Pour plus de détails, voir: <http://www.energy-community.org/>*

## **DENRÉES ALIMENTAIRES**

### **Additifs alimentaires, allégations de santé et glycosides de stéviol**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des six règlements de la Commission ci-après, relatifs aux additifs alimentaires, aux allégations de santé et aux glycosides de stéviol:

- règlement modifiant la directive 2002/46/CE, le règlement (CE) n° 1925/2006 et le règlement (CE) n° 953/2009 en ce qui concerne les listes de substances minérales qui peuvent être ajoutées aux denrées alimentaires ( doc. [13267/11](#));
- règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n°1333/2008 en vue d'y inclure une liste de l'Union des additifs alimentaires (doc. [13059/11](#));
- règlement concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction d'un risque de maladie (doc. [13420/11](#));
- règlement concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (doc. [13421/11](#));
- règlement relatif à l'autorisation et au refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction du risque de maladie (doc. [13422/11](#));
- règlement modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne les glycosides de stéviol;

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.



## **PÊCHE**

### **Convention sur les ressources halieutiques dans le Pacifique Sud**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Sud (doc. [8135/11](#)).

Cette adoption fait suite à l'approbation du Parlement européen.

En 2006, les gouvernements de l'Australie, du Chili et de la Nouvelle-Zélande ont pris l'initiative de lancer le processus de consultations internationales sur la création de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS). Le but de ces consultations était de coopérer pour combler les lacunes en matière de conservation et de gestion au niveau international des pêcheries autres que celles de grands migrateurs ainsi que de protection de la biodiversité du milieu marin dans les zones de haute mer du Pacifique Sud, conformément au droit international et aux meilleures pratiques. Ayant des intérêts en matière de pêche dans le Pacifique Sud, l'Union européenne a donc coopéré à ce processus dès son lancement avec les autres parties concernées par la gestion et la conservation des ressources de la région.

Le texte de la convention a été adopté en novembre 2009 et est ouvert à la signature depuis le 1<sup>er</sup> février 2010. L'Union a signé le texte de la convention le 26 juillet 2010, conformément à la décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de cette convention, adoptée le 24 juin 2010 (doc. [9825/10](#); [11442/10](#)).

L'Union doit encore ratifier la convention, afin d'affirmer un soutien résolu à la mise en place de cette ORGP et de faciliter le processus d'entrée en vigueur de ladite convention.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé:

M. Paweł ADAMOWICZ, M. Olgierd GEBLEWICZ, M. Krzysztof HETMAN,  
M. Witold KROCHMAL, M. Marek SOWA et M. Witold STĘPIEŃ (Pologne) (doc. [14617/11](#));

et

M<sup>me</sup> Luisa Fernanda RUDI ÚBEDA, M. Francisco ÁLVAREZ-CASCOS FERNÁNDEZ,  
M. José Ramón BAUZÁ DÍAZ, M. Juan Ignacio DIEGO PALACIOS,  
M<sup>me</sup> Dolores de COSPEDAL GARCÍA, M. José Antonio MONAGO TERRAZA,  
M<sup>me</sup> María Yolanda BARCINA ANGULO et M. Alberto FABRA PART (Espagne)  
(doc. [14662/11](#)),

membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir  
jusqu'au 25 janvier 2015.

---